



ETAT DE LIEU SUR LA GESTION DES EEE EN RDC

CONTRIBUTIONS DE LA RDC AU SOMMET SUR LE E-WASTE DE EACO DU 24- 26
MARS AU KENYA

0. De la Mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Gestion des EEE

La stratégie nationale est structurée autour des 4 axes stratégiques suivants :

- Le développement d'un cadre légal pour la gestion des DEEE ;
- Le développement d'un système de gestion ;
- Le développement d'une infrastructure de collecte et de traitement ;
- Le développement du cadre pour un partenariat public-privé (PPP).

En se basant sur les méthodologies internationales, la quantité des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) produits par an en RDC est actuellement estimée entre 17.000 tonnes et 24.000 tonnes par an.

Un aspect encore plus important est le taux de croissance de ce volume. En effet, selon les données existantes , il ressort que la RDC produira plus de 100.000 tonnes de DEEE en 2030. L'accès aux nouveaux équipements électriques et électroniques a apporté de nombreuses avancées pour la population , cependant, les appareils qui l'ont permis risquent d'avoir un impact grave sur la santé et l'environnement à la fin de leur vie si les substances nocives contenues dans ces produits ne sont pas traitées d'une manière appropriée.

Par conséquent, la gestion de ces déchets est devenue un défi majeur pour la RDC.

Le développement d'une stratégie et une infrastructure pour la gestion de ces types d'équipements est donc à la fois important et urgent.

1. Cadre légal et réglementaire existant

- . Décret du 1er janvier 1960 qui traite de l'importation des substances émettrices de radiation ionisantes
- . Arrêté SC/0034 /BGV/COJU/CM/98 du 18/04/1998 portant sur des mesures d'assainissements du milieu et de protection de la salubrité pour la ville de Kinshasa
- . Loi 017- 2002 du 16 octobre 2002 portant disposition relative à la protection contre les dangers de rayonnement ionisants et à la protection physique des matières nucléaires
- . Loi N° 14/003 du 11 Février 2014 Relative à la conservation de la nature
- . **L'Ordonnance loi N° 23-007 modifiant et complétant** la loi 11/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

En application de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, au protocole sur la responsabilité et l'indemnisation, des dispositions de **l'article 25 et 59 alinéa 1er de la Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection .de l'environnement .

Quantification des DEEE

Suivant l'une des méthodes de calcul utilisée basée, d'une part, sur la croissance de la population et, d'autre part, sur la croissance réelle de l'économie, soit la croissance réelle du PIB, les résultats des enquêtes estiment que la production des DEEE en RDC entre 2012 jusqu'en 2025 serait de :

2012 : 21.195 tonnes/an

2016 : 28.098 tonnes/an

2020 : 36.637 tonnes/an

2025 : 51.047 tonnes/an

2. Etat des lieux gestion des DEEE en RDC

a) Filières de collecte des DEEE

A l'exception de l'initiative de l'ONG Benelux Afro Center, la filière de collecte de DEEE est très peu développée en RDC. Le rapport d'enquêtes souligne que la filière de collecte des DEEE existante est caractérisée de la manière suivante :

- La priorité aux réparateurs :
lorsqu'un équipement électrique ou électronique ne fonctionne plus, on essaiera tout d'abord de le réparer, car il existe un secteur de réparateurs informel mais considérable en taille.
- Recalage sélectif (cherry picking):
c'est le système de la collecte sélective de déchets précieux et le déversement du reste dans les magasins de réparation. En particulier, il existerait un marché existant pour la collecte des composants comme les métaux (fer, acier, aluminium, cuivre), les circuits imprimés et les cartouches d'imprimantes. Le reste des composants est souvent jeté.

a) Filières de traitement

Une grande activité de collecte pour récupération et recyclage est identifiée dans la capitale Kinshasa. La récupération concerne généralement les circuits électroniques (diodes, transistors, résistances etc.) et d'autres pièces. Ce recyclage reste au stade artisanal et est principalement exercé par les fonderies traditionnelles pour les besoins des forgerons (aluminium) et des pêcheurs (plomb) dont les productions demeurent encore faibles.

L'initiative de l'ONG Benelux Afro Center (BAC) traite directement les déchets des équipements électroniques. Elle dispose d'équipes de collecte, 3 ateliers de démantèlement (Kinshasa, Lubumbashi, Matadi) et envoie les fractions problématiques en Europe pour un traitement selon les standards internationaux.

3. Développement d'un système de gestion

Il est important de noter que la législation proposée crée un cadre de base permettant aux acteurs de s'organiser pour appliquer la législation, cependant, afin de mettre en œuvre la législation proposée, toute une série de décisions sont nécessaires relativement au développement du système de gestion pour les DEEE.

a. Le périmètre des produits

Tenant compte de l'infrastructure existante, il a été recommandé de développer une approche progressive quant au périmètre des produits qui seront acceptés par le système de gestion.

Sur la base des données observées, il a été inclus les catégories suivantes dans le système de gestion DEEE proposé pour la RDC :

1. Les gros appareils électroménagers
2. Les petits appareils électroménagers
3. Les équipements informatiques et de télécommunication
4. Les outils électriques et électroniques
5. Les jouets, équipements de sports et de loisirs
6. Les dispositifs médicaux
7. Les instruments de surveillance et de contrôle
8. Les distributeurs automatiques

b. Les rôles et les responsabilités dans le système

Tenant compte des conditions spécifiques en RDC, la répartition des tâches s'appuie sur une implication forte du gouvernement en tant que régulateur pour :

- fixer des objectifs de collecte ;
- approuver les producteurs, collecteurs et recycleurs ;
- tenir un registre EEE ;
- contrôles sur l'application de la législation ;
- l'implication directe des producteurs .

Les producteurs s'organisent pour réaliser leurs objectifs de collecte. Ils peuvent aussi organiser la collecte par leurs propres canaux de distribution, en sous-traitance avec des collecteurs et doivent apporter les DEEE collectés dans un centre de collecte approuvé ou directement au centre de traitement.

Ainsi, il revient aux producteurs de payer les collecteurs et recycleurs pour les services rendus sur base du cadre fixé par le gouvernement.

Toutefois , la répartition des responsabilités entre les parties prenantes concernées, ainsi que leurs limites se fait dans un cadre défini de dialogue substantiel et durable entre le gouvernement, les producteurs et les autres acteurs concernés.

3. Le mécanisme de financement

Les différents mécanismes de financement pour la mise en œuvre du principe de REP ont été envisagés . Le modèle qui ressort comme le plus intéressant pour la RDC est celui d'une contribution basée sur la part de marché (déterminée par le volume mis sur le marché). Le désavantage principal de cet approche est le fait que cette contribution devrait être avancée pour les premières années et que les producteurs peuvent avoir tendance à minimaliser les coûts au lieu de maximaliser l'impact environnemental.

Ceci peut être résolu en utilisant un **modèle hybride**, recourant à une **contribution initiale non visible**, corrigée chaque année pour la **prise en compte des frais réels**, et qui sera **calculée sur la base de la part de marché de chaque producteur** déterminée en fonction du volume annuel d'EEE mis sur le marché.

Il sied de noter que le développement de l'infrastructure pour l'ensemble de pays ne serait pas rentable tenant compte des faibles volumes de DEEE et les frais logistiques élevés.

Le Gouvernement se propose de développer une infrastructure dans 3 régions principales :

- Région Kinshasa/Kongo Central;
- Région Katanga;
- Région Kivu.

Cette infrastructure consiste en un réseau de 3 types de structures

- des points de collecte;
- des sites de traitement manuel;
- un site central de traitement automatisé.

Cette répartition géographique est basée sur l'estimation du potentiel de collecte avec l'objectif d'arriver à un niveau minimum de collecte rentable.

4. Le cadre PPP pour la gestion de l'infrastructure de collecte et de traitement

En ce qui concerne la gestion de l'infrastructure , plusieurs options pour le développement d'un cadre PPP a été conçu pour permettre à un ou plusieurs acteurs économiques de gérer l'infrastructure de collecte et de traitement pour le compte du gouvernement congolais dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant.

Les questions explorées ont porté sur :

- le titulaire des infrastructures;
- la forme juridique de la structure d'exploitation;
- la forme de PPP à choisir.
- La répartition des tâches entre le titulaire d'infrastructure et l'investisseur entrepreneur.

Il est important de noter que les propositions sur les modalités de PPP en particulier devront faire encore objet d'un processus de discussion et de validation entre toutes les parties prenantes.

5. Sensibilisation des parties prenantes

Il existe une panoplie d'actions potentielles développées dans le domaine de la sensibilisation et de la communication pour soutenir la mise en œuvre du système de gestion des DEEE proposé en RDC. Une sensibilisation à grande échelle les parties prenantes pour garantir le succès de la mise en œuvre de la stratégie proposée est déjà en cours .

6. CONCLUSION

L'état de lieu de la gestion des EEE en RDC repose sur les prévisions qui démontrent de l'urgence de la mise en œuvre d'une stratégie nationale qui doit être enrichies en approches sous-régionales et internationales efficaces et concertées.

Pour la RDC, la validation de la Stratégie Régionale de Gestion des EEE (2022-2027) reste une attente prioritaire pour sa stratégie nationale qui est encore jeune et aussi les meilleures pratiques et des études de cas réussies dans la sous-région et dans le monde entier.

Cet état de lieu non exhaustif prouve que nous avons des efforts à fournir et que les normes et les plans stratégiques édictés dans la sous-région, nous aideraient à performer dans ce domaine à l'instar des autres états de notre espace. En ce qui concerne la collecte de la taxe verte, le Ministère de l'environnement et développement durable de la RDC a signé un PPP avec la société INTERTEK via le Fond d'intervention pour l'environnement (FIPE) à fin de faciliter les opérations de collecte et traitement des déchets EEE et pneumatiques.

La contribution de recyclage pourrait être supportée par les producteurs-importateurs dans le cadre de l'application de la REP, le Gouvernement ou éventuellement un bailleur de fonds externe.

La RDC se positionne déjà comme un marché d'opportunités dans le domaine de EEE, vu sa démographie et son dynamisme dans le secteur des TIC.

En application de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, au protocole sur la responsabilité et l'indemnisation, des dispositions de **l'article 25 et 59 alinéa 1er de la Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement telle que modifiée et complétée à ce jour et des dispositions de l'article 8 alinéa 1er du Décret n° 20/031 du 31 octobre 2020 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Établissement public dénommé Fonds d'Intervention Pour l'Environnement « **FIPE** » en sigle, il est institué le **Programme autofinancé de gestion des Déchets d'Équipements Électriques, Électroniques et Pneumatiques (PGDEEEP)** en République Démocratique du Congo.

Le Programme autofinancé de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques, Electroniques, et Pneumatiques est un programme gouvernemental placé sous la conduite et le contrôle du Fonds d'Intervention Pour l'Environnement, en sigle FIPE qui exercera ses prérogatives avec l'appui d'un comité de pilotage, de suivi et évaluation qui sera instituer par voie d'arrêté ministériel et composé de tous les acteurs institutionnels et privés impliqués dans ce programme.

Ce comité sera habilité à formuler des recommandations sur les ajustements à apporter dans la gestion et le contrôle dudit Programme.

La plate-forme informatique d'INTERTEK International est mise à la disposition non seulement de tous les fournisseurs internationaux de ces équipements à la RDC mais aussi de leurs répondants locaux considérés comme importateur et assure de fait le traitement réglementaire des informations concernant les opérations de souscription des exportateurs/fabricants aux éco-contributions, de délivrance des **éco-certificats** . L'éco-certificat sera le seul document qui atteste que les EEEP destinés à la RDC ont été inspectés physiquement et que les éco-contributions ont été versés.